

Bilan de la concertation préalable du public

Projet de parc photovoltaïque
Soleil de Puisaye à Saint Privé
Avril 2020



Table des matières

Introduction	2
Modalités de la concertation et information du public	3
Bilan de la concertation.....	4
Contributions dans les registres	4
Réponses aux contributions	4
Enseignements tirés de la concertation	17
Conclusion.....	21
Annexe 1 : Avis de concertation préalable	22
Annexe 2 : Contributions reçues	23
Le courrier en recommandé avec avis de réception	23
Les deux courriers électroniques.....	24
Les cinq contributions reçues sur le formulaire de la page internet du projet	26
Les onze contributions dans le registre mis à disposition en Mairie	28

Introduction

La concertation préalable est une procédure permettant de consulter les citoyens afin de débattre et d'enrichir un projet. Elle permet de définir ensemble un projet et de le partager au bénéfice du territoire et des citoyens. Une concertation préalable volontaire permet d'améliorer et de rendre le projet plus lisible.

La société ABO Wind porte un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Saint Privé dans le département de l'Yonne (89) aux lieux-dits Les Poisats et Les Brioties.

Dans le cadre de la conception du projet photovoltaïque de Saint Privé porté par ABO Wind, il a été choisi de procéder, en accord avec la commune de Saint Privé, à une concertation volontaire pour recueillir l'avis des parties prenantes.

Le présent document dresse un bilan de la concertation réalisée.

Il est à disposition du public sur le site internet dédié au projet (<https://www.abo-wind.com/fr/la-societe/a-propos-abo-wind/nos-projets/soleil-de-puisaye.html>) conformément à l'article R.121-21 du code de l'environnement.

Modalités de la concertation et information du public

Rappelons ici que cette concertation du public n'est pas obligatoire et a été mise en place de façon volontaire par ABO Wind, avec l'accord des élus de la commune.

La concertation préalable du public s'est tenue du 2 au 18 novembre 2019 inclus.

Elle a été annoncée par un bulletin d'information diffusé en octobre 2019 aux habitants de Saint Privé ainsi qu'en mairie des communes limitrophes.

La concertation préalable du public a également fait l'objet d'un avis de concertation : des affiches au format A2 sur fond jaune ont été mises en place sur le site du projet, en mairie de Saint Privé ainsi que dans les mairies des communes limitrophes à partir du 18 Octobre 2019 (soit plus de 15 jours avant le début de la concertation) et jusqu'à la fin de la concertation. Une copie de l'avis est fournie en Annexe 1, page 22.

La concertation préalable du public a débuté par une réunion publique qui s'est tenue à la salle des fêtes de Saint privé le 2 novembre 2019 à 10 heures.

Un dossier présentant les objectifs et les caractéristiques principales du projet et toutes les informations utiles à sa compréhension, conformément à l'article R.121-20 du Code de l'environnement, a été mis à la disposition du public en mairie de Saint Privé en format papier pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public.

Une version électronique a également été mise à disposition du public sur internet :

<https://www.abo-wind.com/fr/la-societe/a-propos-abo-wind/nos-projets/soleil-de-puisaye.html>

Pendant toute la durée de la concertation, des observations et propositions ont été recueillies :

- Par écrit sur le registre ouvert en mairie
- Par correspondance à l'adresse suivante : ABO Wind – 6 bis Avenue Jean Zay – 6ème étage – 45000 Orléans
- Par voie électronique, à l'adresse : thomas.glutron@abo-wind.fr
- Par un formulaire en ligne sur le site internet dédié au projet

A l'issue de la concertation, le responsable du projet d'ABO Wind a recueilli les avis formulés et a produit le présent bilan de la concertation. Ce bilan est désormais consultable sur la page internet du projet. **Il sera mis à disposition en mairie de Saint Privé pendant deux mois, dès que cela sera possible aux vues des restrictions liées au Corona Virus.**

Le maître d'ouvrage y indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

Bilan de la concertation

Contributions dans les registres

Une seule contribution par voie postale a été recueillie lors de la concertation. Elle a été adressée par courrier recommandé avec avis de réception daté du 21/10/2019.

Deux contributions ont été reçues par e-mail à l'adresse du responsable du projet.

Cinq contributions ont été déposées sur le registre disponible en ligne via le formulaire de contact sur la page internet dédiée au projet.

Onze contributions ont été apportées dans le dossier de registre à disposition du public présent en Mairie.

L'ensemble de ces contributions sont reproduites, scannées et fournies à l'Annexe 2 du présent document, en pages 23 et suivantes.

Réponses aux contributions

La contribution adressée par courrier postal

Ce courrier est adressé à ABO Wind par un « Collectif de riverains » qui souhaite exprimer les points suivants :

- son opposition ferme au projet,
- qu'une étude des nuisances et troubles potentiels soit réalisé par un cabinet indépendant et que les résultats soient rendus publics,
- que si le parc photovoltaïque était construit que l'implantation choisie soit beaucoup plus éloigné des maisons [*cette dernière demande est formulée par rapport au premier scénario d'implantation présenté qui comportait l'implantation de modules sur la quasi-totalité de la zone d'étude potentielle*].

Réponse d'ABO Wind à la contribution

- *Sur le premier point*

La position du collectif a été entendue et prise en compte par ABO Wind

- *Sur le deuxième point*

Le projet Soleil de Puisaye a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement qui comporte :

- Une étude sur la faune, la flore et les milieux naturels, réalisée par BIOTOPE
- Une étude paysagère, réalisée par CORYDALIS
- Une étude préalable agricole, réalisée par le CETIAC

L'étude d'impact sur l'environnement, également réalisée par BIOTOPE aborde l'ensemble des volets pouvant subir des nuisances et troubles. Il sera rendu public lors de l'enquête publique dans le cadre de l'instruction du permis de construire.

- *Sur le troisième point*

Suite à la démarche de concertation préalable du publique, une version 2 du projet Soleil de Puisaye a en effet permis d'intégrer cette demande pour aboutir à une version finale avec une implantation beaucoup plus éloignée des maisons (voir le détail dans les réponses ci-dessous).

Les deux contributions reçues par e-mail

1. E-mail de Mr Patrick DUBOIS, reçu le 08/11/2019 à 11h15

Réponse d'ABO Wind à la contribution

Suite à deux échanges téléphoniques et à un rendez-vous le 06/12/2019 au lieudit Les Bonneaux à Saint Privé, dont Mr DUBOIS est propriétaire, une proposition a été faite par ABO Wind pour inclure la propriété de Mr DUBOIS dans le projet. En effet une partie du parcellaire, actuellement inoccupé, a vocation à être valorisée en l'intégrant au projet Soleil de Puisaye. Un accord a ainsi été trouvé avec Mr DUBOIS, avec la signature d'une promesse de bail portant sur une partie du foncier du site des Bonneaux.

2. E-mail de Mr Eric VERNHES, reçu le 07/11/2019 à 14h35

Réponse d'ABO Wind à la contribution

Mr Eric VERNHES souhaite savoir :

- « *Quand les résultats de l'évaluation des incidences potentielles seront-elles finalisées et portées à la connaissance du public ?* »

Ces résultats seront portés à la connaissance du publique lors de l'enquête publique dans le cadre de l'instruction du permis de construire.

- Concernant les mesures d'évitement, réduction s'il est possible de « *nous communiquer les propositions formalisées par les bureaux d'études en termes de pistes de réflexions à ce jour pour ce projet ?* »

Les pistes de réflexions proposées par les bureaux d'études ont été présentées lors de la réunion publique du 02/11/2019 ainsi que dans le bulletin d'information diffusé auprès des habitants de Saint Privé. Il s'agit des mesures suivantes :

- ✓ Evitement des zones humides et les sites les plus sensibles ;
- ✓ Planning des travaux minimisant les impacts sur le milieu naturel environnant ;
- ✓ Etudes de deux hypothèses de contractualisation pour mettre en place une reconversion d'activité agricole :
 - de pastoralisme ovin sur les zones d'implantation de panneaux solaires ;
 - d'apiculture à proximité des lisières forestières et dans les zones humides.

Pour rappel, Mr Eric VERNHES a participé à une contribution collective de Mr et Mme Dominique LANDREAU, Mr Xavier LANDREAU, Mr et Mme VERNHES et leurs enfants, reçue le 02/11/2019 dans le registre de mairie. Celle-ci comportait 36 questions dont 11 avec plusieurs sous-parties.

Les pistes de réflexions évoquées ci-dessus ont ensuite donné lieu à un travail approfondi, avec une deuxième présentation lors de la présentation en conseil municipal du 05/12/2019 à laquelle a assisté Mr Dominique LANDREAU. La poursuite de ce travail est détaillée dans le cadre de nos réponses à la contribution de Mr et Mme Dominique LANDREAU, Mr Xavier LANDREAU, Mr et Mme VERNHES et leurs enfants, reçue le 02/11/2019 (ci-dessous en pages 8 et suivantes).

Les cinq contributions déposées sur le registre en ligne

1. Contribution de Mr ou Mme BOTTARI, reçue le 20/10/2019 à 13h43

Réponse d'ABO Wind à la contribution

Le profit pour la commune de St Privé se traduira par de nouvelles ressources en terme de fiscalité locale, composée de la contribution économique territoriale (CET), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB), et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER). Tenant compte de la réglementation actuellement en vigueur, les ressources potentielles peuvent être évaluées pour cet ensemble à environ 3500 à 4000 € par MWc de puissance installée et par an (estimation réalisée selon les dispositions de la Loi de Finance 2020), à répartir entre la région Bourgogne-Franche-Comté, le département de l'Yonne, la communauté de communes Puisaye-Forterre et la commune de St Privé.

Aucun coût inhérent au projet ne sera à la charge de la commune de St Privé.

2. Contribution de Mr Bernard CAQUOT, reçue le 26/10/2019 à 11h13

Réponse d'ABO Wind à la contribution

La centrale Soleil de Puisaye sera effectivement assujettie à la contribution économique territoriale (CET) qui se compose de deux éléments :

- la Contribution sur la Valeur Ajouté des entreprises (CVAE), calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par le parc photovoltaïque ;
- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), assise sur la seule valeur locative des biens passibles de la taxe foncière.

Des solutions de financement participatif sont possibles. Le sujet pourra être discuté si la volonté locale est présente.

3. Contribution anonyme, reçue le 3/11/2019 à 18h40

Réponse d'ABO Wind à la contribution

Les composants d'une centrale solaire photovoltaïque (panneaux solaires, onduleurs, transformateurs, postes de livraison et câbles électriques) produisent, lorsque l'installation est en fonctionnement, des champs électromagnétiques. Leur portée est très faible au-delà de 50 cm pour les panneaux solaires et 5 m pour les onduleurs, transformateurs et postes de livraison. De plus, les champs électromagnétiques n'engendrent pas de perturbations pour la bonne réception de réseaux satellites, Internet, téléphonique et audiovisuel.

Une centrale solaire photovoltaïque au sol est tout à fait apte à accueillir dans son enceinte un troupeau d'ovins pour pâturer les surfaces enherbées de l'enceinte close. Le troupeau d'ovins est destiné à l'entretien du site. Sa présence n'est donc pas nécessairement permanente. Ainsi, si les conditions climatiques l'imposent, les animaux seront mis sous abri par le(s) propriétaire(s) du troupeau.

4. Contribution de Mr Patrice GUIOT, reçue le 16/11/2019 à 21h03

Réponse d'ABO Wind à la contribution

Pour la question 1 : Le présent document comporte une deuxième version du projet issue du bilan de concertation préalable. Les caractéristiques en sont détaillées dans l'étude d'impact environnemental joint au dossier de demande de permis de construire.

Pour la question 2 : Depuis l'initiation du projet Soleil de Puisaye, diverses actions de communication ont eu lieu :

- 16/03/2018 : rencontre de l'association de protection de la source du Matteroy ;
- 31/08/2018 : rencontre du responsable du département environnement de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne ;
- 21/12/2018 : présentation du projet auprès du maire de St Privé ;
- 03/10/2019 : présentation du projet en amont du conseil municipal avec la présence d'habitants de la commune ;
- Entre le 10 et le 24/10/2019 : rencontre des trois propriétaires riverains du projet ;
- 10/2019 : diffusion par publipostage, à partir des registres mairie, d'un bulletin d'information à l'ensemble des habitants de St Privé, ainsi qu'aux mairies des communes limitrophes ;
- 25/10/2019 : présentation du projet auprès du Président de la communauté de communes Puisaye-Forterre ;
- 02/11/2019 : réunion publique d'information à la salle des fêtes de St Privé, ouvrant la période de concertation préalable qui s'est tenue du 2 au 18/11/2019, avec un registre papier mis à disposition en mairie et numérique via la page internet dédiée au projet ;
- 11/12/2019 : présentation du projet en pôle ENR en préfecture de l'Yonne ;
- Entre le 6 et le 19/12/2019 : rencontre des 4 propriétaires riverains pour présentation du projet (scénario 2).

Le projet a par ailleurs fait l'objet de cinq articles de presse dans l'Yonne Républicaine :

- Le 27/09/2019
- Le 02/11/2019
- Le 04/11/2019
- Le 06/11/2019
- Le 23/11/2019

5. Contribution de Mr ou Mme LEROY, reçue le 18/11/2019 à 17h19

Réponse d'ABO Wind à la contribution

Le registre en mairie a été ouvert le 02/11/2019 à 9h50 et a été clôturé le 18/11/2019 à 10h en présence du maire de la commune et a fait l'objet de deux constats d'huissier.

Les onze contributions apportées dans le registre à disposition du public en Mairie

1. Contribution de Mr et Mme Dominique LANDREAU, Mr Xavier LANDREAU, Mr et Mme VERNHES et leurs enfants, reçue le 02/11/2019

Réponse d'ABO Wind à la contribution

Pour la question 1 : Le fait de répondre à cette question n'apportera pas un complément d'information utile à l'évaluation des conditions de faisabilité du projet Soleil de Puisaye.

Pour la question 2 : La version finale du projet porte sur une surface moindre, de 66,39 ha. La surface réduite et sa configuration, notamment par rapport aux habitations proches, sont le résultat des échanges lors de la concertation préalable et de la prise en compte des principales contributions qui ont été recueillies lors de ce processus.

- Les aménagements paysagers proposés (notamment le recul de l'implantation des panneaux solaires et la plantation de haies arbustives) limitent considérablement les vues sur les futures installations.
- A ce jour aucune étude n'a pu établir en France de lien direct entre la proximité d'installations solaires photovoltaïques au sol ou sur bâtiment et une dévalorisation immobilière. Cette dernière étant souvent le résultat progressif, dans une période plus ou moins longue, d'un faisceau d'éléments d'origines diverses (environnement proche, dynamisme économique, évolution de l'urbanisation, reprise/déprise agricole, ...).
- Le projet n'entraînera pas de diminution des surfaces agricoles puisque la totalité des surfaces concernées par la zone d'implantation du projet fera l'objet d'un programme de transition agricole. Les activités mises en œuvre seront pérennes, à forte valeur ajoutée et contractualisées avec des exploitants locaux (dont deux habitants à St Privé) et pratiquant la vente directe à la ferme et en circuit court.
- Les panneaux solaires photovoltaïques ne produisent pas de réverbération.
- La chaleur dégagée par les panneaux est marginale et n'est pas de nature à avoir des incidences sur la température globale à proximité du parc photovoltaïque.
- Concernant le bruit, la plupart des éléments constitutifs de l'installation ne sont pas émetteurs de bruit : les panneaux, les structures de fixation, les fondations et les câbles électriques, sont des composants inertes. Les sources sonores proviennent essentiellement des onduleurs, transformateurs et postes sources. Ces éléments électriques sont installés dans un local et émettent un bruit qui se propage essentiellement au travers des grilles d'aération du local lorsque la centrale produit de l'électricité et l'injecte sur le réseau. Une éventuelle gêne due au bruit ne peut donc pas être occasionnée la nuit, puisque les installations ne fonctionnent pas.

La réglementation applicable est celle de l'arrêté du 26 janvier 2007, relatif aux conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributeurs d'énergie électrique. Les critères de limitation du bruit sont les mêmes que ceux du Code de la Santé Publique concernant les bruits de voisinage : le bruit global ne doit pas dépasser 30dBA (bruit d'une chambre à coucher), ou l'émergence (l'augmentation du bruit due à l'installation photovoltaïque) ne doit pas dépasser 5dBA le jour.

Afin de limiter le risque de gêne due au bruit, une attention particulière est portée à la conception des installations électriques et à leurs emplacements :

- ✓ Choix d'un modèle regroupant en un seul local onduleurs et transformateurs. Ce choix technique permet de supprimer l'émission de bruit potentiellement issu des onduleurs à l'arrière des tables de modules. L'ensemble du projet comptera ainsi 18 locaux techniques transformateurs/onduleurs et 4 postes de livraison.
- ✓ Mise en place de silencieux dans les gaines de ventilation des locaux techniques et orientation du local technique avec les gaines de ventilation à l'opposé des habitations les plus proches.
- ✓ Plantation de haies arbustives positionnées entre les installations et les habitations les plus proches, constituants des écrans anti-bruit.

L'ensemble des locaux techniques du projet Soleil de Puisaye seront à plus de 230 m des habitations les plus proches. A titre d'exemple plusieurs études sur des parcs photovoltaïques similaires ont permis de déterminer qu'au-delà de 200 m de distance, les installations techniques ne produisent aucune nuisance acoustique pour des habitations.

Grace à ces mesures d'évitement et de minoration dans sa conception, les habitations les plus proches pour le projet Soleil de Puisaye ne subiront donc aucune nuisance sonore.

- Concernant les champs électromagnétiques, ces derniers sont composés de deux champs vectoriels : le champ électrique et le champ magnétique.
 - ✓ Le champ électrique est généré par la tension. Son amplitude E s'exprime en volt par mètre (V/m).
 - ✓ Le champ magnétique est généré par le courant. Le champ magnétique B s'exprime en tesla (T) ou gauss (G).

Le champ électromagnétique est continu ou alternatif :

- ✓ Si le courant et la tension sont continus (cas des modules PV et du câblage DC), on parle alors de champ électromagnétique continu, de même nature que le champ naturel terrestre.
- ✓ Si le courant et la tension sont alternatifs (cas de l'onduleur ou du poste de livraison, en sortie et du câblage qui le relie au réseau), on parle alors de champ électromagnétique alternatif, à basse ou haute fréquence.

Pour les installations solaires photovoltaïques, en cas d'absence d'ensoleillement et en période nocturne notamment, le courant et la tension sont nuls dans les modules photovoltaïques et les câbles du côté DC ; ils sont très faibles au niveau de l'onduleur (en veille, alimenté par le réseau). Ainsi, l'installation photovoltaïque ne génère pas de champ électromagnétique pouvant affecter la qualité du sommeil. L'amplitude des champs

électriques et magnétiques est inversement proportionnelle au carré de la distance à la source (amplitude proportionnelle à $1/d^2$). La stratégie de l'éloignement à la source est donc très efficace : lorsqu'on double la distance à la source, le champ est diminué d'un facteur 4.

- ✓ Pour les modules photovoltaïques, le champ électromagnétique généré est très faible à partir de 50 cm.
- ✓ Les niveaux sont plus élevés pour les onduleurs mais diminuent fortement à partir de 5 m de distance.

Par ailleurs, les champs électriques sont bloqués ou atténués par la plupart des matériaux et objets (parois, murs, bâtiments, arbres, haies...). Ainsi, le boîtier métallique de l'onduleur protège du champ électrique. La stratégie d'écran est donc efficace pour les champs électriques.

Pour rappel dans la version finale du projet Soleil de Puisaye, l'implantation des locaux techniques onduleurs/transformateurs et des postes de livraison est à plus de 230 m des habitations les plus proches. Ces dernières bénéficieront par ailleurs d'écrans végétaux avec la plantation de haies arbustives d'une taille de 4 à 5 mètres de hauteur.

- Concernant la *discontinuité de la circulation du gros gibier* et les éventuels risques associés, dans le cadre de l'étude faune, flore et milieux naturels, les résultats des états initiaux pour les mammifères terrestres sont les suivants :

La recherche et l'identification des axes de déplacements des grands mammifères ont été menées. La bibliographie disponible sur ce secteur a également été étudiée.

Suite à la phase de terrain, un premier constat s'impose. Pour les grands ongulés, seuls le chevreuil européen et le sanglier fréquentent le secteur. Toutefois, les effectifs de ces deux espèces semblent plutôt faibles et les déplacements limités. Ils peuvent être observés sur l'ensemble de l'aire d'étude immédiate mais privilégie les abords des boisements, notamment sur l'axe du ru de La Chasserelles et les prairies.

Les deux enceintes clôturées du projet n'entraîneront donc pas de modifications significatives pour les zones de transit et les corridors de déplacement des grands mammifères.

- Le chantier de construction de la centrale solaire et ensuite son entretien/maintenance ne provoqueront pas de dégradation de voirie. Les véhicules à mobiliser ne sont pas de fort tonnage et de nature à dégrader la voirie. Si toutefois des dégradations étaient occasionnées lors de ces opérations, ABO Wind s'engage à prendre en charge les frais de réparation nécessaires.

Pour la question 3 : Le projet Soleil de Puisaye a fait l'objet d'une étude paysagère, d'une étude préalable agricole ainsi que d'une étude faune, flore et milieux naturels. L'ensemble de ces volets ont été compilés dans un dossier d'étude d'impact environnemental qui sera annexé au dossier de demande de permis de construire.

Dans le cadre des études faune, flore et milieux naturels, aucune zone humide n'a été répertoriée dans la zone d'implantation potentielle du projet.

Pour la question 4 : Le projet Soleil de Puisaye est un projet qui porte à 100 % sur du foncier privé. A ce titre, les habitants de la commune de St Privé (et ou des communes voisines) ne portent aucun engagement.

Par ailleurs, le fait que le propriétaire du foncier objet du projet ne réside pas dans la commune de St Privé n'entraîne aucune conséquence, ni positive ni négative.

Pour la question 5 : Notre choix s'est porté sur cette zone d'implantation en raison des contraintes potentielles liées à la protection des ressources en eaux et à la protection de la source du Matteroy. Elles pèsent sur les parcelles en question, actuellement en mode de production grandes cultures traditionnel. De plus, il n'existe ni dans la commune de Saint Privé ni dans les communes environnantes des friches et autres sites à réhabiliter de type décharges, carrières ou sites pollués. Enfin, le projet Soleil de Puisaye porte sur le parcellaire listé aux lieudits Les Poisats et Les Brioties car nous en avons la maîtrise foncière.

Pour la question 6 : Dans le cadre des SRCAE Bourgogne-Franche-Comté, seul 40 % des objectifs devraient être atteints en 2020 pour la filière photovoltaïque.

Le nouveau SRADDET Bourgogne-Franche-Comté affiche l'ambition forte de tendre d'ici 2050 vers une Région à énergie positive. L'objectif 11 « *accélérer le déploiement des énergies renouvelables en valorisant les ressources locales* », est accompagné d'objectifs chiffrés par filière très ambitieux : pour le photovoltaïque passer d'une production de 675 GWh en 2021 à 12 116 GWh en 2050.

Pour atteindre cet objectif, des centrales photovoltaïques au sol de grande taille (75 ha et plus) sont à envisager dans le cadre de projets de reconversion agricole (Cf. étude prospective Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et Chambre Régionale d'Agriculture BFC).

Le projet Soleil de Puisaye a donc toute sa place dans cette dynamique.

Pour la question 7 : Suite à la concertation préalable, aux rencontres avec les habitants, associations et exploitants agricoles proches du site et avec les élus locaux, la version finale du projet porte sur 30 % de surface en moins. Voir la carte de la version 2 du projet avec le détail sur les diverses occupations du foncier, en pages 19 et 20.

Pour la question 8 : L'ensemble des études qui composent le dossier d'étude d'impact environnemental a été commandé par ABO Wind. Les périmètres étudiés ont été définis en tenant compte de la configuration territoriale du secteur et à partir des critères du guide national d'étude d'impact pour les projets solaires photovoltaïques publié par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et des Logements (2011).

Pour la question 9 : Les caractéristiques principales du projet Soleil de Puisaye sont les suivantes :

- Puissance totale du parc : 55,2 MWc
- Nombre de module : 127 010
- Surface totale d'implantation intérieur clôture : 66,39 ha

Pour l'ensemble des caractéristiques techniques, le détail sera listé dans le chapitre sur les caractéristiques techniques de l'étude d'impact environnemental.

Pour la question 10 : Pour la version finale du projet, la surface intérieure clôture sera de 66,39 ha. Toutefois, l'ensemble de la zone d'implantation d'origine, soit 95 ha, fera l'objet d'un projet de reconversion d'activité agricole qui comporte :

- Sur l'ilot nord : un contrat d'élevage et pastoralisme ovin sur 24 ha de panneaux solaires, un bail rural sur 10 ha de prairie et un contrat d'apiculture sur 2,4 ha ;
- Sur l'ilot sud : un contrat d'élevage et pastoralisme ovin sur 39 ha de panneaux solaires, un bail rural sur 3,5 ha de prairie et un bail rural sur 9,5 ha pour de la culture bio de porte-graines ;
- Sur l'ensemble des haies arbustives, soit plus de 2 800 mètres linéaires, un contrat de cueillette de plantes, baies et fleurs pour la production bio, transformation et commercialisation de produits issus de plantes aromatiques et médicinales.

L'ensemble de ces mesures seront décrites et détaillées dans le cadre de l'étude préalable agricole.

Pour la question 11 : Le projet Soleil de Puisaye n'aura pas d'impacts ouvrant droit à dédommagement financier.

Dans le cadre de la concertation préalable, des contacts individuels ont été pris avec tous les propriétaires d'habitations riveraines. Un accord a été trouvé avec le propriétaire du lieudit les Bonneaux qui a été intégré au projet. Une proposition similaire a été faite pour le propriétaire du lieudit Le Petit Bois ; ce dernier n'a pas souhaité donner de suite favorable.

Pour les questions 12-13-14 : La concertation préalable comportait une période de mise à disposition du public du dossier de concertation allant du 2 au 18 novembre 2019.

Le processus s'est poursuivi comme suit :

- 05/12/2019 : Présentation du projet (scénario 2) en amont du conseil municipal avec la présence d'habitants de la commune (dont deux riverains) ;
- Entre le 6 et le 19/12/2019 : rencontres des 4 propriétaires riverains pour présentation détaillée du scénario 2 du projet;
- Le projet a fait l'objet de cinq articles dans l'Yonne Républicaine dont un le 23/11/2019. Il a également été présenté en pôle ENR à la préfecture de l'Yonne le 11/12/2019.

A l'issue de ce processus, le projet a évolué vers une implantation de panneaux solaires plus réduite en surface et l'accueil de nouvelles activités agricoles locales à forte valeur ajoutée, comme décrit ci-dessus.

Le projet sera par la suite soumis à enquête publique (1 mois) dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire.

Pour la question 15 : Le chantier comportera 3 phases :

- La préparation du site : avec les travaux de terrassement, installation des clôtures et portails d'accès, préparation des bases de vie et zones de stockage des matériaux, préparation des tranchées pour le raccordement électrique interne.
- La construction : installation des châssis, assemblage des modules sur les structures porteuses, mise en place des postes électriques, postes de livraison et réserve incendie, raccordement des réseaux basse tension.
- Finalisation : travaux de finalisation, raccordement électrique de la centrale au réseau ENEDIS et mise en service.

Dans le cadre des consultations d'entreprises pour le chantier de construction, l'ensemble des entreprises retenues justifieront des certifications et habilitations nécessaires et de leur conformité par rapport au droit du travail.

Pour la question 16 : Le chantier devrait avoir une durée de 12 à 14 mois (ce délai peut varier en fonction du risque d'arrêt pour intempéries). Les travaux se dérouleront sur des tranches horaires classiques de manière à limiter le dérangement : en journée du lundi au vendredi.

La circulation de camions et autres véhicules lors du chantier sera limitée dans le temps et en nombre de rotations, car :

- L'ensemble des composants (modules, systèmes de fixation, câbles, postes électriques, ...) seront acheminés sur les zones de stockage en une seule fois ;
- Les travaux de terrassement seront très limités, ils porteront sur moins de 8 % des surfaces utilisées, pour les voies de circulation.

Pour les questions 17 et 18 :

La société ABO Wind assurera l'exploitation technique et administrative du parc photovoltaïque. Elle pourra faire appel à des sociétés sous-traitantes pour l'entretien du site et la maintenance préventive et curative.

Pour la question 19 : Concernant le risque incendie, le service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne (SDIS 89) a été consulté. Ce dernier a émis des prescriptions techniques qui seront suivies par ABO Wind. A savoir :

- Mise en place d'une réserve incendie avec une poche à eau de 60 m³.
- Réalisation d'une voie de circulation carrossable extérieur clôture pour toutes les parties des enceintes qui ne sont pas en bordure de voies départementales ou communales (voir plan détaillé du site page 19).

Pour prévenir le risque intempérie en phase exploitation, lors de la préparation de chantier un test à l'arrachement sera réalisé avec le système de fixation des modules, pour valider la capacité d'encrage au sol du dispositif. La conformité de ce dispositif permet de répondre au risque d'envol des modules en cas de tempête.

Pour la question 20 : Si le projet n'allait pas à son terme ou était arrêté, les coûts engagés seraient supportés par ABO Wind en phases d'études et/ou de chantier, et par la société de projet en phase d'exploitation.

Pour la question 21 : Depuis 2012, les panneaux photovoltaïques relèvent du champ d'application de la directive européenne DEEE « Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ». La gestion de la fin de vie des panneaux photovoltaïques est donc désormais une obligation légale. Les entreprises établies en France doivent financer et s'assurer du traitement des déchets et donc organiser la collecte et le traitement des panneaux solaires usagés. Par ailleurs, ABO Wind ne se fournit qu'auprès de fabricants de modules adhérent à PV Cycle (fond mutualisé dédié au recyclage des matériaux composant les modules solaires photovoltaïques).

Pour la question 22 : La faillite du groupe ABO Wind ou d'une de ses filiales investi(e) dans la maintenance et l'exploitation du parc n'aurait pas de conséquences sur le démantèlement des installations : les frais de ces opérations seraient pris en charge grâce aux fonds

immobilisés à cet effet dans un support financier juridiquement distinct de la société d'exploitation (compte séquestre ou garantie bancaire).

Pour la question 23 : Nous ne sommes pas en mesure de répondre à cette question, car elle ne nous est pas directement adressée.

Pour la question 24 : A ce jour ABO Wind n'a pas de parcs solaires photovoltaïques en service en France.

Le Groupe ABO Wind possède actuellement des parcs solaires photovoltaïques en service en Allemagne, Grèce, Hongrie et Iran, ainsi que des projets autorisés à construire et en cours de construction en Tunisie, Argentine et Grèce, allant de 750kWc à 38 MWc.

Pour les questions 25, 26, 29, 30, 32, 33 et 34 : Le projet Soleil de Puisaye est un projet privé. Il porte sur du parcellaire privé, sera financé par des fonds privés et l'électricité produite sera vendue par le biais d'un contrat de gré à gré hors système d'appel d'offre national. Les informations sur la durée du bail, ses conditions et son montant, le montant d'investissement, le bénéfice attendu, et la durée d'amortissement, sont des informations de nature concurrentielle et stratégique. A ce titre elles sont donc confidentielles.

Il n'y avait pas de question 28

Pour la question 27 : Le projet Soleil de Puisaye n'est pas éligible aux appels d'offres solaire de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). De ce fait, la vente de l'électricité se fera dans le cadre d'un contrat privé de gré à gré. Le montant du prix de vente de l'électricité est un paramètre concurrentiel et stratégique. Il est donc confidentiel.

Pour la question 31 : Les modules sélectionnés ont une garantie de productible de 84,5 % sur 20 ans et 80,7 % sur 25 ans.

Pour la question 35 : Les coûts moyens de démantèlement pour un projet de cette échelle sont de l'ordre de 5000 à 8000 € par MWc.

Pour la question 36 : Le sujet a déjà été évoqué à la question 22. Nous y avons déjà répondu.

2. Contribution de Mr Patrice GUIOT, non datée

Réponse d'ABO Wind à la contribution

Pas de réponse à apporter car pas de question précise pouvant donner lieu à une réponse.

3. Contribution de Mr Dominique LANDREAU, reçue le 06/11/2019

Réponse d'ABO Wind à la contribution

Exposé d'une opinion sans argumentation précise ne pouvant donner lieu à une réponse.

4. Contribution de Mr Christian PUYRENIER, non datée

Réponse d'ABO Wind à la contribution

Pas de réponse à apporter car pas de question précise pouvant donner lieu à une réponse.

5. Contribution d'un contributeur inconnu, non datée

Réponse d'ABO Wind à la contribution

Pas de réponse à apporter car pas de question précise pouvant donner lieu à une réponse.

6. Contribution de Mr Philippe GALOPIN, non datée

Outre l'exposé d'opinions diverses, une seule question précise pouvant donner lieu à une réponse : « *Où sont nos organismes agricoles pour défendre notre agriculture ?* »

Réponse d'ABO Wind à la contribution

Avant dépôt de la demande de permis de construire, la DDT 89 ainsi que la Chambre d'Agriculture de l'Yonne ont fait l'objet d'une pré-consultation. La DDT 89 a répondu à notre pré-consultation. Malgré la rencontre de la responsable du département environnement, du président de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne et la présence de son directeur lors du passage du dossier en pôle ENR à la préfecture de l'Yonne, ainsi que de multiples relances par e-mail, la Chambre d'Agriculture de l'Yonne n'a pas rendu d'avis sur le projet Soleil de Puisaye. La DDT 89 en tant que service instructeur et la Chambre d'Agriculture de l'Yonne en tant que chambre consulaire se pencheront en phase d'instruction sur le volet agricole du dossier de demande de permis de construire.

7. Contribution de Mme Annie FOURICHON, non datée

Réponse d'ABO Wind à la contribution

Pas de réponse à apporter car pas de question précise pouvant donner lieu à une réponse.

8. Contribution de Mme et Mr LECOANET-SASSIAT, reçue le 13/11/2019

Réponse d'ABO Wind à la contribution

Pas de réponse à apporter car pas de question précise pouvant donner lieu à une réponse.

9. Contribution de Mr Jean-Claude RENOUX, non datée

Réponse d'ABO Wind à la contribution

Pas de réponse à apporter car pas de question précise pouvant donner lieu à une réponse.

10. Contribution de Mr Marc LERCY, non datée

Réponse d'ABO Wind à la contribution

Sur l'existence de « *friches industrielles en périphérie urbaine, d'anciennes carrières ou autres zones déjà bétonnées qui peuvent accueillir ce genre de projet* », il n'existe pas à Saint privé ni dans les communes voisines de sites de ce genre ou autres sites potentiellement éligibles aux appels d'offres CRE solaire.

Sur la transformation d'un « *espace rural préservé* », le projet Soleil de Puisaye ne sera implanté que sur des parcelles agricoles avec une production type grandes cultures céréales/oléagineux traditionnel. De ce fait, le milieu naturel y est fortement anthropisé. Loin de transformer le site en zone industrielle, par ses mesures agri-environnementales (notamment le couvert végétal permanent, la plantation de haies arbustives et l'arrêt de tous intrants agricoles et/ou pesticides), le projet Soleil de Puisaye va au contraire apporter des bénéfices à la biodiversité, notamment par l'amélioration de la qualité des habitats pour la faune terrestre et l'avifaune et la reconstitution de couloirs de circulation écologiques.

Pour le reste, Mr LERCY évoque son opinion sur des problématiques économiques et sur sa perception et son attachement à la ruralité.

11. Contribution de Mr Benoit BRAJEUX, non datée

Réponse d'ABO Wind à la contribution

A ce jour aucune étude n'a pu établir en France de lien direct entre la proximité d'installations solaires photovoltaïques au sol ou sur bâtiment et une dévalorisation immobilière. Cette dernière étant souvent le résultat progressif, dans une période plus ou moins longue, d'un faisceau d'éléments d'origines diverses (environnement proche, dynamisme économique, évolution de l'urbanisation, reprise/déprise agricole, ...).

Enseignements tirés de la concertation

La démarche de concertation préalable du public nous a permis de recueillir les avis, contributions et requêtes concernant le projet Soleil de Puisaye. L'ensemble de ces apports se regroupent en deux thématiques :

- L'insertion du projet dans son environnement immédiat :
 - La première hypothèse de projet était considérée de trop grande taille.
 - La première hypothèse d'implantation de modules était considérée comme trop proche des habitations riveraines.
 - Des questions portaient sur l'insertion paysagère du projet en zone rurale.
- La réalisation du projet sur du parcellaire agricole :
 - Des questions portaient sur la crainte d'artificialisation de terres agricoles.
 - Des questions portaient aussi sur les craintes d'atteinte à l'environnement naturel par la transformation du site en « zone industrielle ».

Pour répondre à l'ensemble de ces questions et remarques, plusieurs mesures :

- Pour assurer une bonne insertion du projet dans son environnement immédiat :
 - ✓ Suppression de l'implantation de modules sur plus de 23 ha, passant d'environ 90 ha pour la première hypothèse à 66,39 ha intérieur clôture pour la version finale d'implantation.
 - ✓ Le recul de l'implantation de modules a été porté à plus de 230 m des habitations riveraines.
 - ✓ 2 800 m linéaires de haies arbustives de 4 à 5 m de hauteur seront plantés sur le site afin de renforcer la trame bocagère du secteur et assurer la fonction de masque paysager pour les habitations les plus proches du projet.
- Pour relever le défi de réalisation du projet sur du parcellaire agricole :
 - ✓ Malgré la suppression de l'implantation de modules sur plus de 23 ha, l'ensemble de la zone initiale d'implantation du projet Soleil de Puisaye de 95 ha reste concerné par le projet de reconversion d'activité agricole et rurale. Pour atteindre cet objectif, quatre conventions ont été passées avec des producteurs et exploitants agricoles locaux :
 - Un contrat d'élevage et pastoralisme ovin sur 24 ha de panneaux solaires et un bail rural sur 10 ha de prairie, avec un éleveur de Saint Privé.
 - Un contrat d'apiculture sur 2,4 ha avec un apiculteur récoltant de Ronchères.
 - Un contrat d'élevage et pastoralisme ovin sur 39 ha de panneaux solaires et un bail rural sur 3,5 ha de prairie, avec un éleveur de Malicorne.

- Sur l'ensemble des haies arbustives, un contrat de cueillette de plantes, baies et fleurs pour la production bio, transformation et commercialisation de produits issus de plantes aromatiques et médicinales et un bail rural sur 9,5 ha pour de la culture bio de porte-graines, avec un couple d'exploitants agricole de Saint Privé en conversion bio.

Ces quatre conventions ont été conclues avec des exploitants agricoles qui commercialisent toutes leurs productions en vente directe et en circuits courts.

- ✓ Pour préserver les secteurs de la zone d'implantation potentielle comportant des enjeux environnementaux élevés (concentrés essentiellement dans les boisements et zones humides bordant le ru de La Chasserelle), la version finale d'implantation du projet Soleil de Puisaye est exclusivement localisée sur du parcellaire agricole. Pour y améliorer les conditions de biodiversité, les mesures suivantes ont été prévues :
 - Plantation d'un couvert végétal permanent sur l'ensemble de la zone d'implantation initiale de 95 ha ;
 - Arrêt de l'utilisation de tout intrants agricoles et/ou pesticides ;
 - Plantation de 2 800 m linéaires de haies arbustives.

Loin de transformer le site en zone industrielle, le projet Soleil de Puisaye va au contraire apporter des bénéfices à la biodiversité, notamment par l'amélioration de la qualité des habitats pour la faune terrestre et l'avifaune et la reconstitution de couloirs de circulation écologiques (grâce à la plantation des haies arbustives qui reconnecteront des haies existantes actuellement isolées).

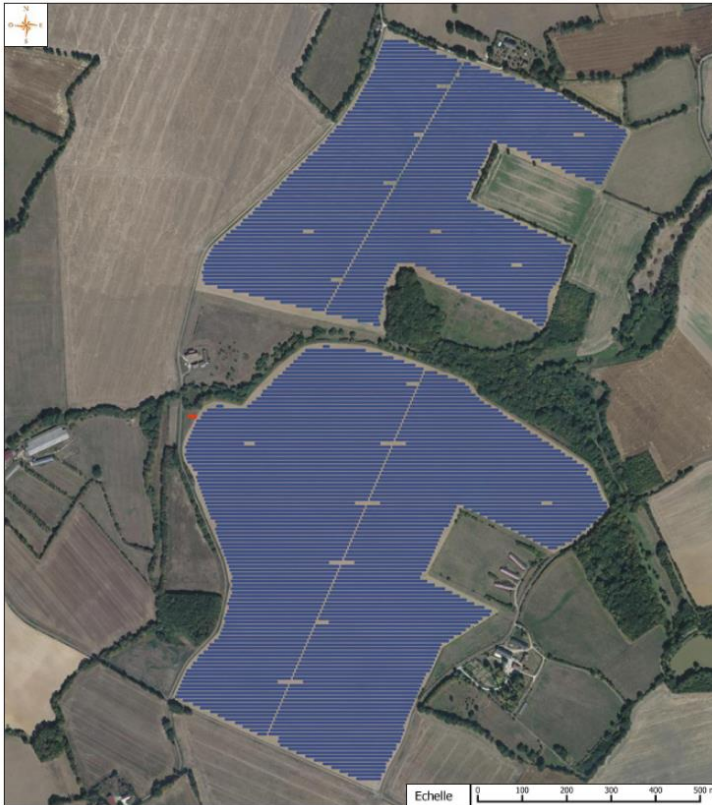
De plus, l'ensemble de ces mesures agri-environnementales permettra de privilégier la reconversion du site vers des activités agricoles diversifiées, à forte valeur ajoutée et pérennes à long terme.

En complément des mesures décrites ci-dessus, dans le cadre de l'instruction du permis de construire lors de la présentation du dossier en CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers), un programme d'accompagnement / de compensation collective agricole sera proposé. Il s'articulera autour de deux actions :



- ✓ Une étude de marché pour évaluer, à l'échelle de la Puisaye, le potentiel de distribution et de commercialisation des productions agricoles en circuits courts.
- ✓ Un programme à partir des contractualisations agricoles engagées pour accompagner les augmentations d'activités agricoles et d'élevages. Deux hypothèses de création de structures, ayant pour objectifs de mutualiser l'acquisition de matériels d'exploitation et/ou de créer un CDI d'ouvrier agricole polyvalent, ont été émises :
 - soit un GIE (Groupement d'Intérêt Economique) agricole ;
 - soit une CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole).

Les cartes et schémas suivants vous présentent l'évolution du scénario d'implantation du parc photovoltaïque au sol Soleil de Puisaye, compte tenu des enseignements tirés de la concertation préalable.

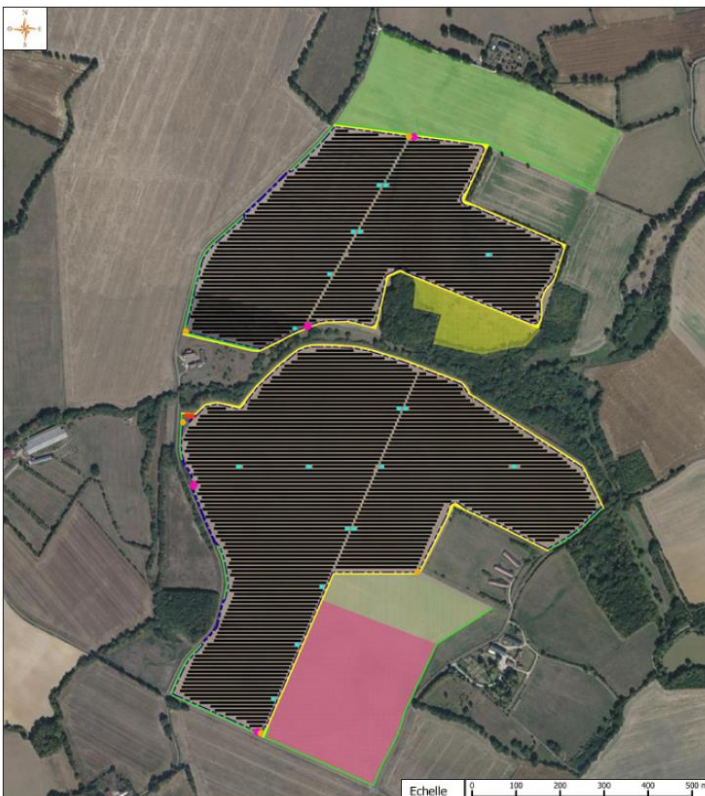
Première hypothèse d'implantation de modules :














Légende :

-  Modules polycristallins sur chassis fixes
-  Plateforme réserve incendie

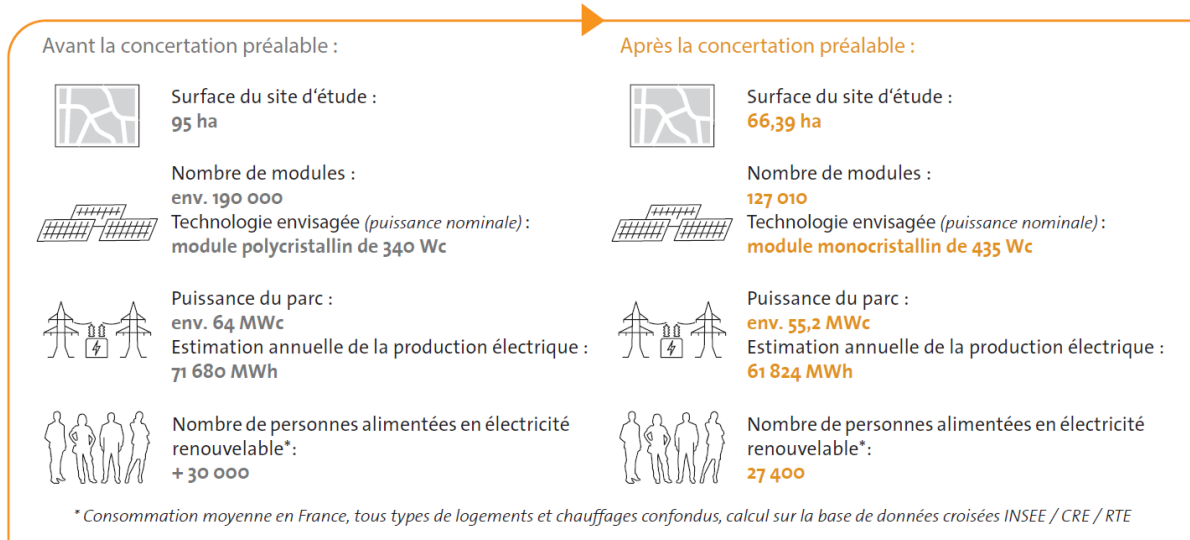
Scénario final du projet Soleil de Puisaye :



Légende :

-  Modules monocristallins sur chassis fixes
-  Postes de livraison (4)
-  Locaux techniques transfo/onduleurs (18)
-  Portails d'accès (5)
-  Plateforme réserve incendie
-  Pistes extérieures clôture
-  Clôtures d'enceinte
-  Haies (hauteur 4/5 m)
-  Zone nord prairie pour convention d'élevage ovin
-  Zone sud prairie pour convention d'élevage ovin
-  Zone de convention pour cultures bio
-  Zone de convention apicole

Evolution des caractéristiques du projet :



Conclusion

La démarche de concertation préalable, qui vient en amont du processus d'enquête publique, nous a permis de solliciter les citoyens sur le développement en cours du projet.

La construction du projet a pu ainsi avancer de façon progressive, avec un partage d'information graduel. Nous avons pu communiquer aux moments opportuns en fonction des informations disponibles à transmettre aux citoyens, aux acteurs économiques et aux élus locaux.

En intégrant les contributions du public collectées lors de la concertation préalable, notre capacité d'adaptation nous a permis de faire évoluer le premier scénario d'implantation pour bâtir un meilleur projet.

Enfin, la démarche de concertation préalable nous a permis de co-construire avec les acteurs locaux un volet de reconversion d'activité agricole pour une intégration du projet dans la dynamique de développement territorial de la Puisaye.

Nous remercions l'ensemble de la population pour ses contributions au projet Soleil de Puisaye.

Annexe 1 : Avis de concertation préalable

Cet avis a été affiché sur site du 18 octobre au 18 novembre 2020.

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

En application de l'article R.121-19 du Code de l'Environnement

Projet de parc photovoltaïque au sol Commune de Saint-Privé (89220)

Objet de la concertation préalable :

La Société ABO Wind dont le siège social est situé 2 rue du Libre Echange à Toulouse (31506) développe un projet photovoltaïque d'une surface de 95 hectares pour une puissance totale d'environ 64 MWc.

Le développement de ce projet sur la commune de Saint-Privé fait l'objet d'une concertation préalable du public à l'initiative d'ABO Wind.

Durée de la concertation préalable :

La concertation préalable se déroulera **du 2 novembre au 18 novembre 2019 inclus**.

Modalités de la concertation préalable :

Pendant toute la durée de la concertation :

Le dossier de concertation sera disponible pour consultation :

- en mairie de Saint-Privé pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public
- dans sa version électronique téléchargeable sur la page internet du projet : <https://www.abo-wind.com/fr/la-societe/a-propos-abo-wind/nos-projets/soleil-de-puisaye.html>

Des observations et propositions pourront être adressées :

- par écrit sur le registre ouvert à la mairie de Saint-Privé
- par correspondance à l'adresse suivante :
ABO Wind – 6 bis Avenue Jean Zay – 6ème étage – 45000 Orléans
- par voie électronique, à l'adresse suivante : thomas.glutron@abo-wind.fr
- via le formulaire « Foire à questions » de la page internet du projet

A l'issue de la concertation :

Le responsable du projet d'ABO Wind recueillera les avis formulés. Le bilan de cette concertation sera rendu public. Il sera disponible en mairie de Saint Privé ainsi que dans sa version électronique téléchargeable sur la page internet du projet pendant deux mois. Le maître d'ouvrage indiquera les mesures qui seront mises en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

Annexe 2 : Contributions reçues

Le courrier en recommandé avec avis de réception

Saint-Privé, le 21 octobre 2019

REÇU LE 28 OCT. 2019

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE « Soleil de Puisaye » POSITION DU COLLECTIF DES RIVERAINS

Nous venons d'apprendre le projet privé d'implanter un parc photovoltaïque devant et à côté de nos maisons. Nous précisons que ce projet initié depuis plus d'un an a été élaboré sans aucune consultation ou information préalable des riverains. Aussi, par ce document nous faisons connaître notre position.

Comme nous sommes en phase de concertation préalable, nous tenons à souligner que ce projet va à l'encontre du règlement de l'urbanisme qui stipule que toutes les occupations du sol sont admises, *sous réserve de ne présenter aucun danger, ni entraîner aucune nuisance ou insalubrité pouvant causer des dommages ou des troubles importants aux personnes ET sous réserve que leur volume et leur aspect extérieur soient compatibles avec le milieu environnant.*

Or, la société ABO WIND Solar, à l'origine de ce vaste projet, admet dans sa première information diffusée en octobre 2019 que ce projet sera visible à des kilomètres. Ces nuisances visuelles excèdent les inconvénients normaux du voisinage et perturbent le bien être et le cadre de vie des riverains.

En plus de la nuisance visuelle qui est sanctionnée par la justice française (Cour de Cassation, arrêt de la deuxième chambre civile du 24 février 2005), ce projet, de par sa taille, va générer d'autres nuisances.

Il en est ainsi de l'exposition lumineuse dérangeante. Les émissions lumineuses sont considérées comme une atteinte aux commodités de voisinage au même titre que le bruit, les vibrations ou les odeurs.

Ce projet beaucoup trop proche des habitations, de nos habitations, porte atteinte à la tranquillité publique. Il peut, aussi, avoir des impacts sur la santé physique et mentale des riverains. Et nous ne parlons pas de la dépréciation immobilière dans le périmètre d'implantation !!!

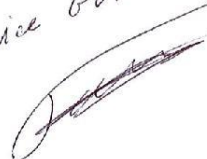
En résumé :

- 1/ Nous vous faisons connaître notre **opposition ferme** à cette modification dégradante d'un paysage qui est une atteinte à l'environnement et **notre refus** de subir, au quotidien, les nuisances liées à ce projet ;
- 2/ Nous souhaitons un inventaire exhaustif et une mesure précise de toutes les nuisances (visuelles, lumineuses, sons, vibrations, chaleur, etc,...) et des troubles potentiels (impact sur internet, sur le téléphone portable ou fixe, sur le trafic routier, etc,...) d'un tel projet. Cette étude devra être réalisée par un cabinet indépendant spécialiste de ces questions. Elle sera remise à la mairie et rendue publique ;
- 3/ Enfin, si un parc photovoltaïque doit voir le jour sur la commune de Saint-Privé, nous souhaitons que, comme les parcs de Massangis ou de Verneuil/Charrin, l'implantation choisie soit beaucoup plus éloignée des maisons. Le lieu pourrait être choisi à l'initiative de la mairie.

Contacts :

Patrice GUIOT - Les Tranchants - 06 17 91 39 14
 Christian PUYRENIER - La Petite Chaume - 06 11 66 90 11
 Mr & Mme LANDREAU - Le Petit Bois
 Mr & Mme LECOANET-SASSIAT - La Couraterie
 Mr & Mme DUBOIS - Les Bonneaux
 Mr & Mme BRAJEUX - Le Puits Peleau

Pour le collectif
 Patrice GUIOT



Les deux courriers électroniques

Thomas Glutron

De: Eric VERNHES <eric.vernhes@aurexia.com>
Envoyé: jeudi 7 novembre 2019 14:35
À: Thomas Glutron
Cc: Titane; Xavier Landreau
Objet: Dossier de concertation "Soleil de Puisaye"

Bonjour Monsieur,

Dans le cadre de la période de concertation, **pourriez-vous svp nous communiquer les 5 études** citées en page 13 du dossier de concertation ?

Domaines d'expertise (Bureaux d'études) :

- 1) **Faune terrestre, avifaune et chiroptères** (BIOTOPE)
- 2) **Flore, habitats naturels et inventaire zones humides** (BIOTOPE)
- 3) **Paysages, patrimoine et photomontages** (CORYDALIS)
- 4) **Etude Préalable agricole** (CETIAC)
- 5) **Etude d'impact sur l'environnement** (BIOTOPE)

Etant donné que le diagnostic de l'état initial « a été réalisé » pour ces 5 études et que l'analyse des incidences est « en cours », **quand les résultats de l'évaluation des incidences potentielles seront-elles finalisées et portées à la connaissance du public ?**

Par ailleurs, en page 18 concernant les mesures d'évitement, réduction et compensation, il est indiqué que des « pistes de réflexion sont proposées par les bureaux d'études afin d'éviter et réduire les impacts liés au projet, et en dernier lieu, compenser les impacts résiduels importants et persistants après la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction ». **Pourriez-vous svp nous communiquer les propositions formalisées par les bureaux d'études en termes de pistes de réflexions à ce jour pour ce projet ?**

Nous vous remercions par avance.

Cordialement,

Eric VERNHES
Tel : +33 6 86 51 54 76

Thomas Glutron

De: Patrick DUBOIS <pvdubois@wanadoo.fr>
Envoyé: vendredi 8 novembre 2019 11:15
À: Thomas Glutron
Objet: Saint Privé

Bonjour M.Glutron

Je suis M.Dubois, propriétaire des Bonneaux, situé entre les 2 champs Photovoltaïque, a priori le plus impacté par ce projet. J'aimerais vous rencontrer pour discuter de ce projet et faire quelques propositions. Si vous avez quelques dates à me proposer (y compris pendant la semaine) on pourrait se retrouver à Orléans dans vos locaux
Merci de votre réponse

Salutations
P.Dubois
Les Bonneaux Saint privé
06 60 54 64 67

Les cinq contributions reçues sur le formulaire de la page internet du projet

Thomas Glutron

De: SAAMBOT@FREE.FR
Envoyé: dimanche 20 octobre 2019 13:43
À: Thomas Glutron
Objet: Soleil de Puisay

nom: BOTTARI
 ville: SAINT PRIVE
 email: SAAMBOT@FREE.FR
 question: Bonjour

Je trouve très prétentieux d'appeler cette centrale SOLEIL DE PUISAYE Vous ne semblez pas bien connaître la région, ce n'est pas pour rien qu'elle s'appelle la Puisaye depuis des siècles En effet installer une centrale solaire , dans une région où il pleut au moins 8 mois sur 12 semble relevé se l'utopie, et le profit plutôt hypothétique Au final, j'aimerais connaître le profit pour la commune , ainsi que le coût pour cette dernière.

Dans l'attente de vous lire
 Cordialement

Thomas Glutron

De: caquot.bjm@wanadoo.fr
Envoyé: samedi 26 octobre 2019 11:13
À: Thomas Glutron
Objet: Soleil de Puisay

nom: Caquot
 ville: Saint-Privé
 email: caquot.bjm@wanadoo.fr
 question: Bonjour madame ou monsieur,
 Cette installation sera-t-elle génératrice de CET pour la collectivité ?
 Les privés pourront-ils participer au financement du projet ?
 Cordialement,
 Bernard Caquot

Thomas Glutron

De: presse@abo-wind.de
Envoyé: dimanche 3 novembre 2019 18:40
À: Thomas Glutron
Objet: Soleil de Puisay

nom:

ville:

email:

question: Bonjour,
 Je souhaiterais connaître les conséquences des ondes et des interférences engendrant cette installation : allons-nous pas avoir des problèmes pour capter Internet, le wifi, la télé via l'antenne. Il faut savoir que nous sommes en Zone rurale et que parfois le wifi est déjà tellement limité que nous ne pouvons pas capter la télé via mes opérateurs. Cela pourrait avoir un très grand impact pour l'urbanisme.
 Par ailleurs, au lieu d'utiliser un terrain vague pourquoi ne pas mettre sur les toitures des hangars.
 Pour finir, n'y a t'il pas de problème pour la vie des ovi s dans un tel secteur, où vont-ils s'abriter l'hiver ?
 En vous remerciant par avance pour vos réponses.

Thomas Glutron

De: patguiot@orange.fr
Envoyé: samedi 16 novembre 2019 21:03
À: Thomas Glutron
Objet: Soleil de Puisay

nom: GUIOT Patrice

ville: SAINT-PRIVE

email: patguiot@orange.fr

question: Suite à la réunion houleuse du 02 novembre et aux nombreuses contestations du projet présenté, monsieur le Maire de SAINT-PRIVE nous à informé que le projet allait être revu à la baisse.

Qu'en est-il ?

1/ Allez-vous nous présenter un nouveau projet plus sérieux, plus raisonnable et plus respectueux de l'environnement et des riverains ?

2/ Allez vous cette fois-ci diffuser l'information à tous les habitants de la commune ?

D'avance merci de votre réponse,

PG

Thomas Glutron

De: presse@abo-wind.de
Envoyé: lundi 18 novembre 2019 17:19
À: Thomas Glutron
Objet: Soleil de Puisay

nom: LEROY

ville: SAINT-PRIVE

email:

question: Vous annoncez une période de consultation du 02 au 18 novembre inclus, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture.

passé cet après midi (aux heures d'ouvertures), j'ai été surpris d'apprendre que vous aviez récupéré votre registre à 10H00 ce matin en présence d'huissier.

Est-ce pour faire constater que vous ne respectiez pas vos engagements ???

Les onze contributions dans le registre mis à disposition en Mairie



Annexe – Registre des observations

**OUVERTURE DE LA
CONCERTATION PREALABLE**

Projet de parc photovoltaïque au sol
Soleil de Puisaye
Commune de Saint Privé (89220)

DATE : 21/11/19

HEURE : 09h50

CACHET DE LA MAIRIE :



DL

Monsieur et Madame Dominique LANDREAU
Monsieur Xavier LANDREAU
Monsieur et Madame VERNHES et leurs enfants
Lieu-dit Le Petit Bois
89220 Saint Privé

A l'attention de M. Thomas GLUTRON, société ABO Wind

Saint Privé, le 2 novembre 2019

Objet : Questions remises à la société ABO Wind dans le cadre de la « concertation préalable d'un projet photovoltaïque Soleil de Puisaye sur la commune de Saint Privé - Yonne »

Monsieur,

Nous vous prions de trouver avec la présente nos premières questions relatives à ce projet :

Choix du site, impacts pour la population et alternatives envisagées

- Q1 : **Le propriétaire des terres a-t-il envisagé de situer un tel projet sur ses terres agricoles à proximité de sa résidence (c'est-à-dire hors de la commune de Saint-Privé) ?**
- Q2 : **Pourquoi ce projet de parc photovoltaïque de 95Ha est-il envisagé à proximité immédiate de plusieurs habitations et riverains, sachant les nombreuses nuisances potentielles**
 - Nuisance visuelle permanente
 - **Diminution certaine et massive de la valeur du foncier bâti à proximité**
 - **Réduction des surfaces agricoles**
 - Réverbération des panneaux
 - **Chaleur dégagée dans la zone**
 - **Bruit des onduleurs** et champs magnétiques compte tenu de l'ampleur du projet
 - **Discontinuité de la circulation du gros gibier** devant longer les routes avec les **risques d'accidents** supplémentaires induits
 - Dégradation de la voirie occasionnée par les véhicules mobilisés pour la construction puis l'entretien (remplacement des panneaux)
 - ...
- Q3 : Quelles études préalables avez-vous effectué vous amenant à retenir une surface agricole cultivée si importante de 95hA et traversée par une zone humide ?

- Q4 : **Pourquoi la communauté des habitants de Saint Privée serait engagée a minima à 25 ans sur un tel projet pour le compte d'un non-résident de la commune ?**
- Q5 : **Avez-vous étudié des implantations alternatives** pour ce projet au sein de la commune ou dans les environs ?
 - Friches
 - Toitures de bâtiments agricoles
 - ...
- Q6 : **Pourquoi un projet si massif est-il envisagé à l'échelle du village ?**
 - Ce projet concerne l'intégralité des terres cultivées par Monsieur CHARPIGNON à Saint Privé
 - Ce projet concerne une surface de 95 Ha soit 2,3% de la surface de la commune (4 141 Ha)
 - En 2017, la capacité du parc photovoltaïque installé en France atteint 7 660 MW, dont 241 MW en Bourgogne Franche Comté (Source : RTE – Bilan électrique 2017)
 - Puissance envisagée du parc photovoltaïque de 64 MW, soit l'équivalent de 27% de la capacité du parc de la région pour une commune de 537 habitants ...
- Q7 : **Pourquoi un projet de plus petite envergure n'a-t-il pas été envisagé afin de limiter les impacts ?**
- Q8 : **Qui a diligenté les études d'impacts de ce projet et quels périmètres couvrent-elles ?**
 - Etude sur la faune
 - Etude des zones humides
 - Etude sur le paysage
 - Etude de reconversion
 - Autres études d'impacts sur l'environnement
- Q9 : **Quelles sont les caractéristiques de l'installation ?**
 - Hauteur prévue des panneaux
 - Orientation et inclinaison prévues pour les panneaux
 - Espacement en mètres entre les rangées de panneaux
 - Emplacement du transformateur
 - Profondeur d'enterrement des câblages électriques
 - Nombre de KM de câbles électrique enterrés
 - Hauteur des grillages entourant le parc envisagé
- Q10 : **D'après votre bulletin d'information, la quasi-totalité de la surface cultivée étant reconvertie en panneaux photovoltaïques, la dimension de « reconversion d'activité agricole » paraît surtout un prétexte pour justifier un projet financier. Pouvez-vous préciser les mesures que vous envisagez en matière de « reconversion d'activité agricole » sur cette zone actuellement cultivée, et ce depuis des centaines d'années.**
- Q11 : **Si un tel projet venait à voir le jour, quels seraient les dédommagements financiers ou autres prévus pour les habitants situés à proximité du parc photovoltaïque envisagé ?**

7 La concertation avec les habitants de la commune de Saint Privé

- Q12 : Cette concertation préalable avec les habitants se poursuit-elle au-delà de l'échéance indiquée dans votre bulletin d'information, à savoir le 18 novembre 2019 ?
- Q13 : Si oui, au-delà du 18 novembre 2019, quelle forme et quelle durée prendrait la concertation ?
- Q14 : Cette concertation peut-elle faire évoluer le projet envisagé ?

La construction du parc industriel, et après...

- Q15 : Comment se passerait le chantier et comment être sûr qu'il serait propre et conforme au principe du développement durable, aux normes de sécurité et au droit du travail ?
- Q16 : Quelles seront les **nuisances** à supporter pour les habitants ?
 - Période de travaux envisagée
 - Nombre de passages de camions de chantiers par jour
- Q17 : Est-ce l'entreprise **ABO Wind** qui assurerait seule l'**exploitation et la maintenance de ce parc** envisagé sur une période de 25 ans ?
- Q18 : Si non, combien de sous-traitants seraient associés à l'exploitation du site envisagé et pour quelles missions après la construction d'un tel parc par ABO Wind ?
- Q19 : Quelles mesures de sûreté du site sont-elles prévues ?
 - Au niveau du **risque incendie**
 - Au niveau du **risque tempête (envol des panneaux)**, compte tenu de l'accélération des accidents climatiques majeurs (cf. tempête de 1999), en particulier pour les habitations situées à l'est du parc, c'est-à-dire dans l'axe des vents dominants venant de l'ouest
- Q20 : Si ce projet de parc photovoltaïque venait à être abandonné qui supporterait les coûts engagés et le démontage ?
 - En phase d'étude
 - En phase de construction
 - En phase d'exploitation et à son terme
- Q21 : Par qui, comment et où seraient **recyclés les panneaux** ? Dans quelles conditions de respect de l'environnement ?
- Q22 : **Que se passerait-il en cas de faillite du groupe ABO Wind** ou de sa filiale immatriculée à Toulouse, ou d'une autre société assurant aussi à terme maintenance et exploitation du parc ?

A propos de la société ABO Wind et de l'opération financière envisagée

L'ampleur du projet et de son emprise au sol (95 ha), la durée sans doute très longue du bail (20 à 30 ans ?) impliquent une solidité particulièrement forte du projet pour éviter de se retrouver, dans le temps, avec un parc photovoltaïque qui ne serait plus exploité ou recyclé à la fin de son exploitation. Ceci nous conduit à poser un certain nombre de questions sur la rentabilité et la solidité du projet.

- Q23 : **La société ABO Wind**, dont la maison mère ne réalise que 147 millions d'€ de chiffre d'affaires, **a-t-elle été en mise en concurrence avec des acteurs plus solides comme EDF** (70 milliards € de chiffres d'affaires) par Monsieur CHARPIGNON pour ce projet ?
- Q24 : Quelle est l'expérience d'ABO Wind en matière de construction de parcs photovoltaïques en France ?
 - De quand date le 1^{er} parc photovoltaïque construit par ABO Wind en France ?
 - Quelle est la part en % du chiffre d'affaires d'ABO Wind France généré en 2018 par l'activité des parcs photovoltaïques ?
 - Combien de parcs photovoltaïques ABO Wind a-t-il construit en France à ce jour et combien sont en exploitation ?
 - Quelle est la surface moyenne en Ha des parcs photovoltaïques construits par ABO Wind en France ?
 - Quelle est la plus petite surface en Ha construite par ABO Wind en France sur un même projet et quelle est la plus grande surface en Ha construite par ABO Wind en France sur un même projet ?
- Q25 : Quelle est la **durée du bail** prévu entre le propriétaire des terres et la société ABO Wind ?
 - Ce bail est-il reconductible sur simple demande d'ABO Wind ?
- Q26 : **Quel est le montant de l'investissement** pour ce projet et qui supporterait ce montant d'investissement (*i.e. postes d'études, de conception et de construction*) ?
- Q27 : **Comment le prix de l'électricité produite par la société ABO Wind est-il fixé** ?
 - Qui fixe ce prix ?
 - Ce prix est-il garanti et sous quelles conditions ? EDF, c'est-à-dire indirectement les consommateurs français ?
 - Comment assurez-vous que ce prix n'évolue pas à la baisse sur les 20 ou 25 ans du bail, mettant en danger l'équilibre économique de l'exploitation ?
 - *Exemple de prix pour des installations photovoltaïques pour des particuliers : Passage de 58 centimes du kWh début 2011 à 16 centimes fin 2019, soit une division par près de 4 – Source : www.les-energies-renouvelables.eu*
- Q29 : Quels sont les **revenus annuels projetés par Abowind pour cette exploitation** ?
- Q30 : En général et selon l'expérience d'ABO Wind, **combien d'années faut-il pour rembourser l'investissement initial** ?

- Q31 : Sur quelle durée les panneaux envisagés conserveront-ils a minima 80% de leur efficacité en termes de transformation en énergie électrique ?
- Q32 : Quel est le **montant du bail versé par an au propriétaire** pour la surface envisagée de 95Ha ?
- Q33 : Ce **montant annuel est-il susceptible d'évoluer** sur la durée du bail et **selon quelles conditions** ?
 - Quid si le prix de l'électricité revendue par ABO Wind évolue à la baisse ?
- Q34 : Dans quelle mesure **ce projet est-il plus rémunérateur pour le propriétaire que le rendement annuel des terres agricoles** pour cette surface cultivée de 95ha ?
 - Les éléments financiers chiffrés de ce projet peuvent-ils être portés à la connaissance du public ?
- Q35 : En cas d'abandon de l'exploitation du parc envisagé, **quel est le montant estimé du démantèlement de totalité des installations et de la remise en état des terres agricoles** ?
 - Démontage des panneaux
 - Extraction des câbles enterrés et des onduleurs
 - Destruction et enlèvement du transformateur
 - Recyclage des matériaux
 - Enlèvement de la clôture d'enceinte
 - Remise en culture des terres agricoles d'origine
- Q36 : A terme, **qui supportera les coûts de démantèlement et de remise en état des terres agricoles d'origine** ?

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur & Madame Dominique LANDREAU

Monsieur Xavier LANDREAU

Monsieur & Madame Eric et Anne-Marine VERNHES

PS : le taux de mortalité des abeilles depuis 3 ans en élévation constante depuis 3 ans (constats vétérinaires de Broeze - Gros de l'environnement de Arrière Dr Foreau) mention des apiculteurs de l'Yonne Il n'y a pas de traces de pesticides sur les sites examinés des sites de culture aux manifestations des sur le colza)

Lors de l'approuvé le schéma de répartition financière que prévoit
 24% la plus petite part pour la commune de St Privé et les
 plus grosses pour la région, la communauté de communes etc... ??
 la commune ne peut être engagée par un accord entre De Cherpignon et Abo w. r. d.

60

Nom Prénom : GUIOT Patrice
 Adresse postale : les tranchants
 Adresse email : Des projets sérieux sont possibles, mais doivent
 Observations concernant le projet photovoltaïque : avec d'autres interlocuteurs

Projet SCANDALEUX et douteux
habillé en vert avec quelques abeilles et maotons
hypothétiques, plus une "bourse aux arbres" pour
les riverains. Merci AboWind !
 - quelques millions d'euros/an pour AboWind
 - 150 000 euros/an pour les Charpignons
 - quelques revenus reversés à SAINT-PRIVÉ par la CCRF
 et beaucoup de mépris pour les habitants
 - des kilomètres de grillage, 100 000 panneaux photovoltaïques
 locaux techniques, voies de circulation, nuisances diverses
 - des zones agricole et un paysage industrialisés
 La Concertation est une faribulerie, le projet est "bouclé"
 prêt à être présenté au préfet - Aucune information préalable
 si le projet n'avait été fait!

Nom Prénom : LAUREAU Dominique
 Adresse postale : Le petit bois 89220
 Adresse email : _____
 Observations concernant le projet photovoltaïque :

Celui-ci ne doit pas être considéré comme la réponse à la pollution
de la zone du Dailley à St-Privé. Celle-ci a été polluée par le
mode culturel et les intrants et c'est par un changement de
mode de culture que l'améliorément doit être produit. Il existe
des relations et des aides financières pour franchir cette transition.
La gentille de terre qui soutient ce projet est constituée de très bonnes
terres historiquement (parmi les meilleures) sans aucun doute
comparable.)

La dévalorisation des immeubles des zones est un vrai sujet
qui n'a pas été traité

Les enjeux et l'impact doivent être communiqués aux habitants avant 21
la demande de permis de construction J. Berthoin 6.11.2019.



Nom Prénom : PUYRENIER Christian

Adresse postale : " La Petite Champagne " 29610 St Privé

Adresse email : pyrenier.christian@free.fr

Observations concernant le projet photovoltaïque :

Δ projet industriel privé installé sur 35ha de terres
très cultivées.

Δ projet beaucoup trop vaste qui ne prend pas en
compte l'environnement et les nombreuses nuisances
occasionnées aux riverains.

Bref projet qui doit être refusé par l'Etat.

Nom Prénom : _____

Adresse postale : _____

Adresse email : _____

Observations concernant le projet photovoltaïque :

—

—

—

— **Non** à l'aliénation vertueuse des terres agricoles et des pâturages qui aurait pour conséquence une désertification des campagnes qui font le charme et la vie de notre pays.

—

— **Non** à ce qui, à plus long terme, rendrait la France dépendante d'importations des produits du sol pour nourrir sa population sans mesurer le risque de famine par temps de crise.

—

— **Non** au chant des sirènes financières d'une pseudo écologie.

—

— **Oui** à la lutte pour la vie de nos campagnes.

Nom Prénom : GALOPIN PHILIPPE

 Adresse postale : LAUNY 89220 SAINT PRIVÉ

Adresse email : _____

Observations concernant le projet photovoltaïque :

- Emprise foncière agricole trop importante (95^{HA} de Bonnes Terres) à Reduine. Étude environnementale bâfouée !!!
 Enquête Voisinage inexistante !!! Les conséquences : le visuel et le sonore avec un plateau au plus près. Quel Belle vue !!!
 ABO WIND société qui n'a aucun recul sur un tel projet (1^{er} projet en France) ou va l'on, peut être dans le mur !!!
 On voit nos organismes agricoles pour défendre notre Agriculture ? Va T-on manger des panneaux photovoltaïques dans les prochaines années !!! Qui sait

 Nom Prénom : Fouichon Annie

 Adresse postale : 8, route de Septfonds

 Adresse email : annie.fouichon@orange.fr

Observations concernant le projet photovoltaïque :

ce projet est trop conséquent, couvrant la totalité des terres ou presque (5ha) 190.000 m² panneaux solaires qui vont détruire le site et gêner la faune sauvage. Ne peut on réglementer ces panneaux photovoltaïques sur ces Terres Agricoles pour ex 1/3 de terres ce qui se pratiquait en Allemagne ?
 Ne sâchez pas notre village ... notre belle Nature de puisaye.

Mme et M. LECOANET-SASSIAT
 LA COURATERIE
 89220 SAINT-PRIVE
 Adresse postale :
 37 Chemin des Jardins
 91250 SAINTRY-SUR-SEINE

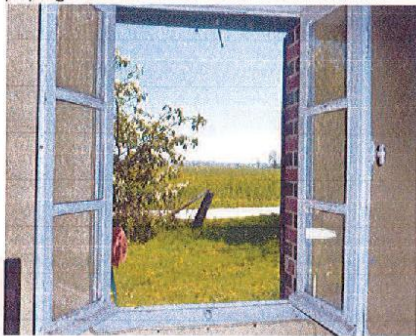
Saint-Privé, le 13 novembre 2019

Objet : Projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur la commune de Saint-Privé

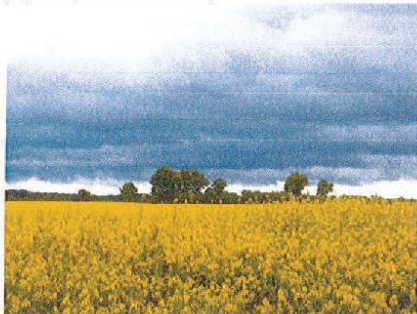
Messieurs,

Un projet a été décidé par un propriétaire privé sur la commune de Saint-Privé (89) : un bail de deux parcelles de terres cultivables passé auprès de la société Abo Wind. Il s'agit de créer une zone industrielle de production d'électricité à l'aide de panneaux photovoltaïques sur 90 hectares. Tout autour face à ces champs, jusqu'au jour d'aujourd'hui cultivés, habitent des particuliers. En tant que propriétaires d'une maison en face d'une de ces parcelles nous tenions à exprimer notre désolation, notre tristesse devant la grandeur de ce projet et l'impact qu'il aurait sur notre vie si il se réalise.

Nous avons acheté une maison il y a à peine 3 ans, nous exprimons par cet achat notre volonté de profiter d'un endroit à la campagne, la volonté est telle d'en profiter que nous avons décidé de laisser l'entraxe de l'accès à notre maison ouvert, sans portail afin de profiter de la beauté du paysage de l'extérieur et de nos fenêtres...



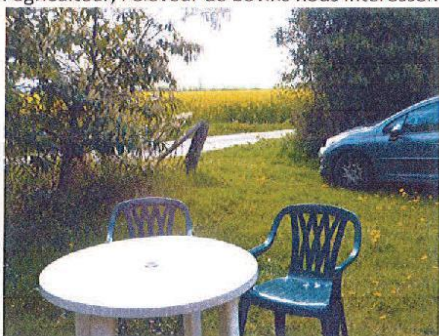
Autour de nous : cultures, élevages, prairies, champs, bosquets... La nature avec ses buses, ses pigeons, ses chevreuils, ses lièvres. Un chemin de randonnée pour découvrir le Tour de la Puisaye.



Un lieu que nous avons sciemment choisi pour tout ça et comme étant la terre préservée par nos aïeux.

Pour accéder à cet endroit bucolique nous profitons de notre petite maison poyaudine telle que nous l'avions imaginée tomettes, briquettes rouge et bleu, poutres.... Un rêve d'enfant dans un site charmant.

La vue de nos fenêtres, de notre jardin où nous sommes fréquemment, est apaisante, nous évoluons au fil des saisons, observons les changements de la nature. Ces espaces naturels ou travaillés par l'agriculteur, l'éleveur de bovins nous intéressent et ils sont là près de chez nous. Là est notre choix.



Ce projet d'implantation industrielle sur 90 hectares nous est imposé, c'est une barrière visuelle de 2m50 composée de verre et de métal, tels des building des cités, là devant nos yeux. Ce pourquoi nous avons choisi Saint-Privé, La Couraterie, serait anéanti.

Nous sommes plusieurs propriétaires à vivre autour de ces terrains au devenir potentiellement industriel cela nous déplaît, nous met en colère nous l'avons déjà exprimé dans un courrier, un trac et lors d'entrevues avec M. Glutron représentant Abo Wind.

Nous sommes désolés, mécontents de l'énormité de ce projet, un véritable rouleau compresseur destructeur de notre quiétude et de notre bonheur de vivre, notre horizon serait bouché, obstrué. Ce courrier pour ne pas restés muets pour exprimer notre refus d'un tel projet, nous nous adressons à vous, Messieurs, afin d'avertir des officiels sur nos états d'âme, nos soucis.

Nous aimerions que d'autres projets voient le jour sur ces parcelles. Plus sensés, plus humains afin de revenir à l'essentiel pour ne pas dire à « l'authentique ». Les réels besoins de la région, des activités propres au territoire, nécessaire à La Puisaye-Forterre, culture, élevage raisonnés et choisis par les professionnels de cette belle région et cette belle commune, que notre paysage soit préservé.

En vous souhaitant bonne lecture et surtout souhaitant être entendus et compris, Recevez Messieurs l'expression de nos sentiments respectueux.

Remarques au sujet du photovoltaïque

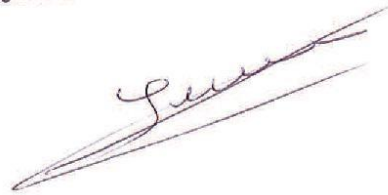
pour avoir visité la centrale photovoltaïque de Massongis il y a deux ans je n'ai pas le souvenir d'avoir été perturbé par le bruit. Par rapport à d'éventuelles nuisances visuelles une haie suffit à cacher la vue de près et, de loin, si d'une hauteur on apercevrait le site, cela donne l'impression de voir un plan d'eau.

Le fait de se situer dans un bassin de captage peut permettre de diminuer la pression des produits phytopharmaceutiques dans les sols. Vu le désengagement de la France pour son agriculture et ses communes rurales comme Saint Privat, où l'essentiel de l'activité est agricole, le photovoltaïque peut être un levier pour maintenir une activité et des ressources à notre commune et à ses paysans dans la mesure où cela est réparti sur le plus grand nombre avec néanmoins des surfaces acceptables pour la rentabilité du projet pour l'investisseur.

Même si il est absurde d'utiliser des terres agricoles à des fins énergétiques la politique agricole contraint les agriculteurs et les communes à trouver des alternatives si l'on veut stopper la désertification rurale et subvenir aux besoins toujours croissants d'énergies électriques renouvelables non polluantes

En conséquence je suis favorable au projets photovoltaïques de Saint Privé sur des surfaces raisonnables et dans la mesure du possible avec des sociétés française

Jean Claude Renaux



N'y a-t-il pas suffisamment de friches industrielles en périphérie urbaine, d'anciennes carrières ou autres zones déjà bâties qui peuvent accueillir ce genre de projet sans altérer 95 ha de terres agricoles ?

Est-il inimaginable de transformer un espace rural préservé, qui fait l'agrément et le charme de notre village, en zone industrielle ?

Emploi, transports, services, médecine, culture, nous sommes dans une région indigente dans tous ces domaines. Mais nous accommodons de cette situation parce que nous sommes attachés à notre village et au plaisir de vivre "à la campagne"; ne changeons pas notre environnement !

Ne nous parlez pas d'intérêt général, ce projet, de par sa taille, ne sert que des intérêts particuliers au détriment de notre cadre de vie à tous.

Nos paysages de Paysage doivent être préservés car ils sont une richesse.

Revoilà votre copie !

Marc Leroy

Nom Prénom : BRAJEUX Benoit

 Adresse postale : Le Pont Peleau - 89 220 Saint Privé

 Adresse email : bbrajeux@gmail.com

Observations concernant le projet photovoltaïque :

Comme ça en dit q. Glut en, les habitations proches du site sont près de la valeur (20 à 25% selon les notaires qui - seuls - ont une claire vision du marché immobilier), leur environnement champêtre devient partiellement industriel. Ce préjudice mérite d'être compensé. Un bon accord vaut mieux qu'un mauvais procès, il serait intelligent de coter gracieusement les habitations situées à moins d'1 kilomètre de l'emprise du site de têtes photovoltaïques dont le revenu compenserait la perte.

Nom Prénom : _____

Adresse postale : _____

Adresse email : _____

Observations concernant le projet photovoltaïque :

obtenu de la concertation préalable
 le 18/11/2019 10h00



le Maire
 Bousquet St
[Signature]

Thomas Glutron
Responsable de projets

06.45.85.22.12
thomas.glutron@abo-wind.fr

ABO Wind
Le Millenium
6 bis avenue Jean Zay,
6ième étage
45000 Orléans
www.abo-wind.fr

ABO
WIND
SOLAR